

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS	ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS
1 an 6 mois Etats de l'ex-A.O.F. 1.200 fr. 700 fr. France 1.300 fr. 800 fr. Etranger 1.400 fr. 900 fr.	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie, à Koulouba. Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs. Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant. Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	La ligne 200 francs Chaque annonce répétée moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces) Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J.O. des 15 et 1 ^{er} suivants. Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée.
Prix au numéro de l'année courante et précédente 50 fr Prix au numéro des années précédentes 60 fr Par poste, majoration de 5 francs par numéro		

SOMMAIRE

- 2 Septembre 1982 No 183 PG-RM
Décret portant attribution de distinction honorifique à titre étranger
- 2 Septembre 1982 No 184 PG-RM
Décret portant nomination du Conseil d'Administration en produits pétroliers (PETRO-STOCK).....
- 2 Septembre 1982 No 185 P-RM
Décret portant ratification des prêts de l'octroi de la garantie de la République du Mali à des Prêts consentis par la Caisse Centrale de Coopération Economique à la Banque Nationale de Développement agricole.....
- 2 Septembre 1982 No 187 PG-RM
Décret portant attribution de distinction honorifique à titre étranger
- 2 Septembre 1982 No 188 PG-RM
Décret portant attribution de distinction honorifique à titre étranger
- MINISTERE D'ETAT CHARGÉ DE L'ÉQUIPEMENT**
- 21 Aout 1982 No 3182 MECE-MF-MITP
Arrêté interministériel portant fixation de la liste des matériaux de construction de la Savonnière de la Société Boubacar Berthé Frères et Fils à Sikasso.....
- 27 Aout 1982 No 3150 MEM
Arrêté portant approbation de l'acte de cession relatif au permis de Taoudeni détenu par la Société ESSO Exploration And Production Mali I.N.C.....
- MINISTERE D'ETAT CHARGÉ DE L'ECONOMIE ET DU PLAN**
- 28 AOÛt 1982 No 3151 MEEP-DNAR-CPS
Arrêté portant fixation des Prix Provisoire de la Farine du froment des Grands Moulins du Mali.....
- 26 Aout 1982 No 3149 MEEP-DNAE-CPS
Arrêté portant homologation des prix des articles de la Société d'Emballage et de Généralisation du Mali (S E G M A).....
- 27 Aout 1982 No 3134 MEEP-DNAE-DNAE
Arrêté portant nomination de chefs de Divisions et d'un Directeur régional des Affaires Economiques.....
interministériel portant fixation de
- 28 Aout 1982 No 3152 MEEP-DNAE
Arrêté portant honorification du Prix du pain de République du Mali.....
- MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**
- PERSONNEL.....**
- MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE**
- 23 Aout 1982 No 3133 MF-CAB
Arrêté portant nomination d'un Directeur Régional des Douanes à Mopti.
- MINISTERE DE TUTELLE DES SOCIÉTÉS ET ENTREPRISES D'ETAT**
- PERSONNEL.....**
- MINISTERE DE L'INTÉRIEUR**
- PERSONNEL.....**
- DECRET no 183/PG-RM
portant attribution de distinction honorifique à titre étranger -
- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**
- SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT**
- LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX**
- Vu la Constitution ;
Vu la Loi no 63-31/AN-RM du 31 Mai 1963 portant création des Ordres Nationaux du Mali ;
Vu le décret no 151 du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- ARTICLE 1er :** Est nommé «Chevalier » de l'Ordre National à titre étranger Mr. Faroug Hamza SAWAF de Nation

ite Saoudienne logeur de l'Encadrement des Pèlerin à Médine.

ARTICLE 2 : Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel

DECRET No 184/PG—RM

portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Approvisionnement et de Stockage de Sécurité en Produits Pétroliers (PETROSTOCK).

Vu la Constitution ;

Vu la Loi no 81-56 du 27 Mars 1981 portant création de l'Etablissement d'Approvisionnement et de Stockage de Sécurité en Produits Pétroliers.

Vu le Décret no 151/PG—RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement.

FAÛTANT EN CONSEIL DES MINISTRES

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Approvisionnement et de Stockage de Sécurité en Produits Pétroliers (PETROSTOCK)

MM. Le Ministre des Transports et des travaux Publics, Président

Anthioumane N'DIAYE représentant la Présidence du Gouvernement, membre

Lieutenant DABELE KAMATE représentant le Ministère de la Défense et de la Sécurité' membre

Souleymane DOUCOURE représentant le Ministère de l'Intérieur, membre

Bassary TOURE représentant le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, membre

MamadouSIMPARA représentant le Ministère de l'Energie et des Mines, membre

Alpha Ousmane TOURE représentant le Ministère des Finances, membre

Amadou SOW représentant le Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises D'Etat, membre

Mercy SIDIBE Directeur Général de l'Office National des Transports, membre

Issaga DEMBELE Directeur Général de l'Office de Stabilisation et de Régularisation des Prix, membre

Deux représentants des Travailleurs de PRESTOCK

Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

DECRET No 185/P—RM

portant ratification de l'octroi de la garantie de la République du Mali à des Prêts Consentis par la Caisse Centrale de Coopération Economique à la Banque Nationale de Développement Agricole.

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance no 82-27/PRM du 14 Août 1982 donnant la garantie de la République du Mali à des Prêts consentis par la Caisse Centrale de Coopération Economique à la Banque Nationale de Développement Agricole.

Est ratifié l'octroi de la garantie de la République du Mali à des prêts consentis par la Caisse Centrale de Coopération Economique à la Banque Nationale de Développement Agricole.

Le présent décret est enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET no 187/PR—RM

portant attribution de distinction honorifique à titre étranger:

Vu la Constitution ;

Vu la Loi no 63-31/AN—RM du 31 Mai 1963 portant création des Ordres Nationaux du Mali.

Vu le décret no 151 du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

Est nommé «Officier » de l'Ordre National à titre étranger son Excellence Monsieur MOUNDJI ZENIE—EL—ABIDINE Ambassadeur de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, et publié au Journal Officiel.

DECRET No 188/PG—RM

portant attribution de distinction honorifique à titre étranger ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi no 63-31/AN—RM du 31 Mai 1963 portant création des Ordres Nationaux du Mali.

Vu le décret no 151 du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Est nommé «Officier» de l'Ordre National à titre étranger Son Excellence Mr. DU—YI, Ambassadeur de Chine au Mali.

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel.

MINISTERE DES FINANCES

CABINET

ARRETE No 3133/MF—CAB

Est nommé Directeur Régional des Douanes de Mopti, Mr. Zoumana BAGAYOKO Inspecteur des Douanes de 3è classe 5è échelon, NoMle 323-97-K précédemment Adjoint au Directeur Régional des Douanes de Sikasso en remplacement de Mr. Soumaila DIAKITE, Inspecteur des Douanes appelé à d'autres fonctions

L'intéressé aura droit aux avantages prévus par les textes en vigueur.

MINISTERE D'ETAT CHARGÉ DE L'ÉQUIPEMENT

MINISTERE DES FINANCES

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS

ARRETE No 3132/MECE—MF—MTTP

portant fixation de la liste des Matériaux de Construction de la Savonnerie de la Société Boubacar BERTHÉ, Frères et Fils à SIKASSO.

Vu la constitution ;

Vu l'Ordonnance no 76-31 /CMLN du 30 Mars 1976 portant Code des Investissements ;

Vu le décret no 128/PG—RM du 7 Mai 1976 portant fixation des modalités d'application de l'Ordonnance no 76-31/CMLN susvisée ;

Vu le décret no 151/PRM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret no 209/PG—RM du 6 Septembre 1980 portant nomment de la Société Boubacar BERTHÉ, Frères et Fils à SIKASSO

Conformément aux dispositions de l'Article 4 du décret No 209/PG—RM du 6 Septembre 1981 portant Agrément de la Société Boubacar BERTHÉ, Frères et fils à Sikasso, la liste des matériels de Construction est établie comme suit en Annexe au présent Arrêté dont elle fait intégrante.

Le présent arrêté prend effet à partir de sa date de signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE No 3150/M.E.M

portant approbation de l'acte de cession relatif au permis de Taoudenni détenu par la Société ESSO Exploration And Production Mali-INC.

Vu la constitution du 2 Juin de la République du Mali Promulgué par le décret no 3 du 1er Juillet 1974

Vu le décret no 151/PG—RM du 6 Juillet 1982 portant composition du Gouvernement de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance no 30/CMLN du 23 Mai 1969 portant organisation de la raffinage des Hydrocarbures, modifiée par l'Ordonnance no 21/CMLN du 20 Avril 1970 ;

Vu l'arrêté no 107/MDIT du 8 Janvier 1981 rectifié par l'arrêté no 310/CAB/MDIT du 29 Janvier 1981 accordant à la Société Esso Exploration Inc un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, solides, liquides ou gazeux dit «Permis Taoudenni». Vu la convention d'Etablissement entre la République du Mali et la Société Esso Exploration And Production Mali Inc en ce qui concerne son article 25-2 ;

Vu la lettre de la Société Esso Exploration Inc en date du 22 Janvier 1982 transmettant une copie de l'acte de cession signé le 1er Juillet 1981 entre Esso et la Société Nationale ELF Aquitaine (SNEA) ;

Est approuvé l'acte de cession relatif au permis de Taoudenni détenu par Esso Exploration And Production Mali Inc.

En conséquence, tous les droits et obligations afférents au permis de Taoudenni et aux titres miniers en dérivant profitent et incombent aux parties selon les pourcentages ci-après :

- Esso 80 %
- SNEA 20 %

Est étendue à SNEA la convention d'Etablissement conclue le 27 Janvier 1981 entre la République du Mali et Esso Exploration And Production Mali Inc.

Le présent arrêté abroge l'arrêté no 1223/MDIT du 11 Mars 1982 portant approbation de l'acte de cession relatif au permis de Taoudenni détenu par la Société Esso Exploration And Production Mali Inc.

Le Directeur Général de la Géologie et des Mines est chargé de l'application du présent arrêté qui prendra effet pour compter de sa date de signature. Il sera publié au Journal Officiel de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, le 27 Août 1982

MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DE
L'ECONOMIE ET DU PLAN

DIRECTION NATIONALE DES
AFFAIRES ECONOMIQUES

ARRETE no 3151/MEEP—DNAE

portant fixation des prix provisoires de la farine du froment des Grands Moulins du Mali .

Les prix de vente de la farine de froment produite par les Grands Moulins du Mali sont fixés comme suit sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali,

- Prix de gros..... 370 FM/KG
- Prix de détail..... 380 FM/KG

Les Grands Moulins du Mali est chargé de la distribution de la production. A cet effet l'obligation lui est faite d'assurer l'approvisionnement régulier en cette denrée de toutes localités du territoire National.

La SOMIEX dans ses relations avec les Grands Moulins du Mali a priorité en ce qui concerne l'achat de farine sur toute la clientèle de ce dernier.

Les prix de vente de la farine de Maïs produite par les Grands Moulins sont libres. En conséquence l'imposition à l'IAS à la production se fera conformément à la législation fiscale en vigueur.

La structure de prix de la farine de froment ci-jointe en annexe fait partie intégrante du présent arrêté.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par la réglementation des prix en vigueur.

Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter du 23 Août 1982.

ARRETE No 3149/MEEP—DNAE—CPS

portant homologation des prix des articles de la Société d'Emallage et de Galvanisation du Mali (SEGMA)

Les prix des articles Produits par la Société d'Emallage et de Galvanisation du Mali «SEGMA» sont fixés conformément au tableau ci-joint en annexe.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur

Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature

ARRETE No 3134/MEEP—DNAE

portant nomination de chefs de divisions et d'un Directeur des Affaires Economiques.

Sont nommés, Chefs de divisions à la Direction Nationale des Affaires Economiques et chef du service régional des affaires Economiques du district de Bamako, les Inspecteurs des services Economiques ci-après:

DIVISION DU COMMERCE INTERIEUR ET PRIX

— Mamadou SIMPARA NoMle 250-91-D Inspecteur des services Economiques 2^e classe 4^e échelon.

DIVISION DES ENQUETES

Mr. Moctar KONTE Nomle 106-50-G Inspecteur des services Economiques 2^e classe 15^e Echelon

DIVISION DES POIDS ET MESURES ET CONTROLE DES PRODUITS

Abdou TOURÉ NoMle 379-60-T Inspecteur des services Economiques 3^e classe 3^e échelon.

SERVICE REGIONAL DES AFFAIRES ECONOMIQUES DU DISTRICT DE BAMAKO.

— Moro DIAKITE NoMle 310-17-W Inspecteur des services Economiques 3^e classe 11^e échelon.

Les intéressés bénéficieront des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté, demeurent abrogés.

ARRETE No 3152/MEEP—DNAE

portant honorification du prix du pain en république du Mali

Le prix de vente du pain de 250 grs est homologué à 135 FM sur toute l'étendue de la République du Mali ;

Toute infraction au présent arrêté sera passible des sanctions prévues par la réglementation des prix en vigueur

Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature

BAMAKO, le 28 Août 1982

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION NATIONALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU PERSONNEL

ARRETE No 3173/MT-DNFPP-D2-1

Par arrêté en date des: A compter du 1er Janvier 1982, Mme COULIBALY NoMle 463-67-M, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures Spécialités (spécialité Gestion Financière) délivré le 16 Octobre 1978 par l'Université de Caen (France), est recruté dans la Fonction Publique en qualité d'Inspecteur des Finances Stagiaire (palier deux (2) de la Catégorie «A» Indice : 255) et mise à la disposition du Ministre des Finances.

ARRETE No 3175/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er janvier 1982 les Agents dont les noms suivent titulaires du diplôme d'Ingénieur des Sciences Appliquées (spécialité Elevage) de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou (session de 1981) sont recrutés dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieurs d'Elevage stagiaire (indice : 225) et mise à la disposition du Ministre chargé du Développement Rural.

Aminata Pléah COULIBALY NoMle 462-81-S
Haoua CISSE Nomle 463-13-P

ARRETE No 3177/MT-DNFPP-D4-2

Conformément aux dispositions du décret 191/PG-RM du 10 Juillet 1978 Mr. Boulkader MAIGA Nomle 198-02-C, Ingénieur des Travaux Agricoles de 2ème classe 14ème échelon (indice : 229) précédemment en service à l'Opération Arachide et culture Vivrières (OACV) admis le 6 Juillet 1982 au grade de Docteur de 3ème cycle en Economie Rurale par la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de l'Université de Montpellier (France) est nommé et reclassé Ingénieur d'Agriculture de 3ème classe 7ème échelon (indice : 255) pour compter de sa date de reprise de service.

Mr. Boubacar MAIGA est rayé du Corps des Ingénieurs des Travaux Agricoles.

ARRETE No 3178/MT-DNFPP-D1-2

La sanction disciplinaire de l'abaissement de deux (2) échelons infligée à Mr. Marc BAGAYOKO NoMle 263-05-F Greffier de 2ème classe 3ème échelon (indice 196) précédemment en service à la justice à Compétence Etendue de Yorosso.

En application de cette sanction et pour compter de la date de signature du présent arrêté l'intéressé est ramené au 1er échelon de son grade (indice : 190) et conserve l'ancienneté acquise au 3ème

Mr. Marc BAGAYOKO Greffier de 2ème classe 3ème échelon (indice : 190) est rappelé à l'activité et remis à la disposition du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Les dispositions de l'article 3 prennent effet du point de vue solde à compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

ARRETE No 3179/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er Janvier 1982 Mr. Amatigué DOLO NoMle 463-62-W titulaire du diplôme de l'Ecole des Infirmiers du 1er Cycle du point «G» spécialité Pharmacie Laboratoire (session de Juin 1981) est recruté dans la Fonction Publique en qualité d'Infirmier de Santé stagiaire (indice : 100) et mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

ARRETE No 3181/MT-DNFPP-D4-1

Est et demeure rapporté l'arrêté no 2399/MT-DNFPP-D4-2 du 11 Juin 1981 susvisé.

En application des dispositions de l'article 110 de l'Ordonnance no 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977 portant statut Général des Fonctionnaires, une bonification de quatre (4) échelons au titre du diplôme d'Etudes Approfondies (Option : Performances Economiques) de l'Université de Paris-Dauphine, est accordée à Mr. Namory KEITA NoMle 286-43-Z, Inspecteur des services Economiques de 3ème classe 11ème échelon (indice : 275) en service à la Banque Centrale du Mali.

Compte tenu de cette bonification, Mr. KEITA passe au 15ème échelon de son grade (indice : 295) pour compter du 17 Octobre 1980 date d'obtention de son diplôme.

A compter du 1er Janvier 1981, un avancement de deux (2) échelons sur la base de la note implicite «Bon» est constaté en faveur de Mr. KEITA.

Compte tenu de cet avancement l'intéressé passe au 16ème échelon de son grade (indice : 300).

A compter du 1er Janvier 1981, Mr KEITA NoMle 286-43-Z, Inspecteur des services Economiques de 3ème classe 16ème échelon (indice 300) est promu au grade d'Inspecteur des services Economiques de 2ème classe 1er échelon (indice : 310).

ARRETE No 3184/MT-DNFPP-D4-2

Mr. Ousmane N'DIAYE NoMle 634-66-K Agent Technique de la Coopération en service au Centre d'Assistance Coopérative de Kita admis au concours Professionnel pour l'accès au Corps des Adjointes des impôts (session des 23 et 24 Décembre 1980) est nommé Adjoint des impôts de 3ème classe 1er échelon (indice 100) et mis à la disposition du Ministre des Finances

Mr. N'DIAYE conserve le bénéfice de son traitement actuel au cas où il serait supérieur à celui afférent à son nouveau classement jusqu'à ce que par le jeu normal des avancements, il atteigne une rémunération égale ou supérieure.

Mr. N'DIAYE est tenu de valider ses services auxiliaires auprès de la Caisse des Retraites du Mali.

ARRETE No 3186/MT-DNFPP-D2-1

Les candidats dont les noms suivent, sont déclarés admis par ordre de mérite au concours direct pour le recrutement d'Adjointes Techniques de la Statistique (spécialité Programmeur), session des 29 et 30 Octobre 1981.

1er MM. Souleymane DIARRA, Centre Unique de Bamako No 1

2ème Ibrahim TOURE, Centre Unique de Bamako No 1

BAMAKO, le 4 Septembre 1982

Mr. Modibo KEITA
Chevalier de l'Ordre National.

MINISTERE DE TUTELLE DES SOCIÉTÉS ET
ENTREPRISES D'TETAT

ARRETE No 3176/MTSEE-CAB

portant nomination d'un Directeur Général Adjoint à la Compagnie Malienne de Textiles (COMATEX).

Par arrêté en date du : Mr. Aliou KANE, Ingénieur Textile NoMie 18-38, Chef de Service Blanchiment II Impression est nommé Directeur Général Adjoint de la COMATEX.

Mr. KANE bénéficiera à ce effet des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général de la COMATEX est chargé de l'application du présent arrêté.

BAMAKO, le 4 Septembre 1982

LE MINISTRE

Bandiougou B. DOUCOURE.



MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION NATIONALE DE L'INTÉRIEUR
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ARRETE No 3135/MI-DNICT-DCT

Par arrêté en date du : A titre de régularisation et en application des dispositions du décret no 91/PG-RM du 17 Juin 1974 fixant les conditions d'intégration dans les nouveaux Corps du personnel Municipal, Mr. Kassim dit Karamoko DEMBELE, chauffeur Principal de classe Exceptionnelle en service à la Mairie de Ségou est intégré dans le corps des Contre-Maître des Travaux Municipaux suivant Grade et échelon tels que fixés aux tableaux ci-dessous

MR DEMBELE, Contre Maître des Travaux Municipaux 2è échelon Indice 161 gardera le bénéfice de son ancien traitement au cas où celui-ci serait supérieur au traitement afférent à sa nouvelle situation jusqu'à ce que par le jeu normal de l'avancement, il atteigne une rémunération égale ou supérieure. Il est également tenu de valider ses services auxiliaires auprès de la Caisse des retraites du Mali.

BAMAKO, le 24 Août 1982

LIEUTENANT COLONEL Abdourahamane MAIGA
Chevalier de l'Ordre National.